



## COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016 – 22 H 10

2<sup>ème</sup> SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

CM 3.2016

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 18 - Pouvoirs : 5 - Votants : 23 - Majorité absolue : 12

Date de convocation du conseil municipal : 15 février 2016

Date d'affichage de l'ordre du jour : 15 février 2016

#### Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD.

#### Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

#### Etaient absents

Catherine DAUVE, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Désignation du secrétaire de séance : Ollivier LERAY

Adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **BATIMENTS**

+ Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)

#### **ENFANCE JEUNESSE**

+ Modification du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement

#### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

## **BATIMENTS**

### **I – 3 – 2016 / APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public(ERP).

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

Vu l'avis de la commission communale « Bâtiments » en date du 8 février 2016,

Vu les priorités figurant dans le rapport du débat d'orientation budgétaire 2016,

Vu le programme pluriannuel de mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public,

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'évolution réglementaire et de répondre aux besoins de la population en situation de handicap,

Entendu l'exposé de Monsieur René BERTHE, adjoint en charge des bâtiments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée figurant en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 300.000 € sur 6 ans.
- de prévoir chaque année au budget primitif les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité, toute demande de subvention, notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, en vue de la mise en œuvre du programme.

La présente délibération, accompagnée de son annexe, sera transmise au représentant de l'Etat.

**Approuvé à la majorité absolue par 22 voix pour et 1 abstention**

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **II – 3 – 2016 / MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement approuvé le 24 septembre 2012,

Considérant la réforme des rythmes scolaires et ses conséquences sur l'organisation de la journée de l'enfant le mercredi,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions de sortie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, le mercredi, et de modifier en conséquence le chapitre II du règlement intérieur,

Entendu l'exposé de madame Danièle VINCENT, adjointe déléguée à l'Enfance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de loisirs tel qu'il est annexé à la présente délibération, comportant une modification du chapitre II relatif à l'accueil et aux horaires.

Ce chapitre est désormais rédigé comme suit :

« Le mercredi, exclusivement pendant la période scolaire et de manière exceptionnelle, les sorties de l'accueil de loisirs sont possibles sauf à l'heure du repas (entre 12h30 et 13h30), afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités.

L'équipe d'animation doit être prévenue 48h à l'avance de la sortie de l'enfant.

Une autorisation de sortie écrite des parents précise l'heure à laquelle l'enfant sera récupéré, par son parent ou par un tiers autorisé. Dans le cas où l'enfant part seul, cela est mentionné dans l'autorisation. »

Le service d'accueil périscolaire et de loisirs est chargé d'appliquer le règlement approuvé par le conseil municipal à compter du 1er mars 2016.

Le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de loisirs sera affiché dans la structure et notifié aux familles bénéficiaires du service.

**Approuvé à la majorité absolue par 22 voix pour et 1 abstention**

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **1 – 3 -2016 : Décisions prises en matière financière**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du conseil municipal.

Liste des achats depuis le dernier conseil municipal - Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC
Article 2111 : Terrains nus	Achat parcelles BN8 et D290 pour 1328,60 €	1 328,60 €
Article 2182 : Matériel de transport	Achat d'une remorque à ridelles double essieu pour le nettoyage des plages	14 400,00 €
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	Achat de deux PC pour la mairie	1 208,94 €
	Achat d'un PC pour la PM	604,48 €
	Achat d'un PC pour la responsable de l'accueil périscolaire	604,48 €
	Achat d'un PC pour le responsable du restaurant scolaire	604,48 €
Article 2184 : Mobilier	Achat de deux chauffeuses pour le service Enfance Jeunesse « Accueil Ados ».	480,38 €
	Achat de rayonnage pour les services techniques	2 418,00 €

Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 34

Le Maire,  
Michel BAHUAUD